

2026/06



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2026 - 06

Objet : Marché de location de cars avec chauffeur : Signature d'un avenant N°1 de transfert

Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-6,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Maire N° 2025-21 du 25 Juin 2025 décidant de la signature du marché de location de cars avec chauffeur pour l'organisation de sorties par la ville et le CCAS, avec la société SAVAC BUS SERVICES, sise 37 rue de Dampierre, 78 460 Chevreuse sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires (BPU), sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 37 000 € HT (soit un montant maximum de 148 000 € HT sur 4 ans),

VU les opérations de fusion-absorption intervenues entre les sociétés SAVAC Bus Services et GRISEL, et l'information de la ville de Groslay, en début d'année 2026,

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte de ce changement de titulaire de marché,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°1 prenant acte de la fusion-absorption de la société SAVAC BUS SERVICES par la société GRISEL sise 10 Rue de la Haute Borne, 27 140 Gisors (SIRET : 324 883 859 00112).

Article 2 : La société GRISEL se substitue de plein droit à la société SAVAC BUS SERVICES pour l'exécution du marché de services de location de cars avec chauffeurs signé avec la ville de Groslay, à compter du 01/01/2026, et reprend l'intégralité de ses droits et obligations jusqu'à son terme.

Reçu de la préfecture de l'Yonne
095-219502887-20260212-20260602-01-CC
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Article 3 : Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2026 et suivants de la ville.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 12 février 2026

Transmis pour notification le : 13.02.2026

Certifié exécutoire par le Maire,
le 13.02.2026

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification